
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
28 juillet 2017
Français
Original : anglais

Première session

2-12 mai 2017

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Centre International de Vienne, le mardi 2 mai 2017, à 15 heures

Président : M. van der Kwast (Pays-Bas)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire *(suite)*

1. **M^{me} Angell-Hansen** (Norvège), parlant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit que les préparatifs de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 se déroulent dans un climat international particulièrement difficile sur le plan de la sécurité : la République populaire démocratique de Corée procède à des essais d'armes nucléaires et à des tirs de missiles balistiques, au mépris de la communauté internationale; il est de plus en plus préoccupant que les armes nucléaires puissent prendre davantage d'importance dans les doctrines de sécurité; et les perspectives de nouvelles réalisations en matière de maîtrise des armements sont décourageantes.

2. La Conférence d'examen de 2020 marquera le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le vingt-cinquième anniversaire de sa prorogation pour une durée indéfinie. Le Traité sur la non-prolifération a établi un pacte mondial fondamental et il ne fait aucun doute qu'il a beaucoup fait pour la communauté internationale, dans la mesure où il demeure la première ligne de défense contre la propagation des armes nucléaires et constitue par ailleurs le cadre des efforts de désarmement. Les enjeux sont donc trop importants pour que l'échec prenne un caractère systématique. Tout doit être mis en œuvre pour veiller constamment à ce que le Traité conserve toute sa pertinence.

3. En mars 2017, à New York, la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète a entamé ses travaux. Si les pays nordiques ont des vues divergentes quant à ce processus, ils n'en sont pas moins tous d'accord pour reconnaître la valeur essentielle du Traité sur la non-prolifération comme pierre angulaire de la paix et de la sécurité internationales. Dans le nouveau cycle d'examen qui commence, ils se concentreront sur ce qui les rassemble, plutôt que sur leurs points de discorde. En conséquence, ils s'attacheront à engager avec les autres parties un dialogue et un échange de vues constructifs afin d'identifier les éléments sur lesquels ils se retrouvent.

4. Le cycle d'examen en cours devrait être l'occasion de réaffirmer les obligations de

désarmement nucléaire qui sont faites aux États parties conformément à l'article VI du Traité et aux décisions de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi qu'aux résultats des Conférences d'examen de 2000 et de 2010, notamment les engagements des États dotés d'armes nucléaires à éliminer leurs arsenaux. Il convient en particulier de mettre à exécution les mesures n° 1, 2, 5 et 19 du plan d'action énoncé dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Si toute lacune éventuelle en matière de prolifération doit impérativement être comblée, il importe cependant de rappeler le droit des États parties à bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans la sûreté et la sécurité.

5. Les pays nordiques se félicitent de la création d'un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, qui compte un spécialiste suédois, et soulignent qu'il est capital de négocier et de conclure dans les meilleurs délais un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Un tel traité pourrait également recenser les moyens d'adopter une démarche échelonnée pour l'élimination des stocks existants.

6. Les pays nordiques condamnent fermement les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée, qui est tenue de se conformer à ses obligations en vertu du Traité, d'autoriser le retour des inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de permettre la mise en place des garanties de l'AIEA.

7. Il est regrettable que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, qui devait se tenir à Helsinki en 2012, n'ait jamais eu lieu. La création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui ouvrent la possibilité de prendre des assurances de sécurité négative juridiquement contraignantes, revêt la plus haute importance, et la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, reste applicable.

8. Les pays nordiques apportent une aide matérielle et financière à la mise en œuvre du Plan d'action global commun convenu avec l'Iran et, à cet égard, apprécient vivement le rôle joué par l'AIEA dans le

suivi et la vérification du respect des dispositions. Il importe maintenant que toutes les parties honorent leurs engagements tout en agissant de façon à susciter la confiance mutuelle. Cela pourrait contribuer à faciliter les progrès concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans le même temps, à renforcer encore le régime mondial de non-prolifération.

9. Un régime de non-prolifération crédible est une condition préalable à l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. Les accords de garanties de l'AIEA, conjugués aux protocoles additionnels, constituent la norme de vérification actuelle qui permet à l'Agence de conclure que toutes les activités nucléaires déclarées et non déclarées servent uniquement des fins pacifiques. Le respect intégral des obligations énoncées dans un protocole additionnel est donc dans l'intérêt de la sécurité tant collective qu'individuelle. Un protocole additionnel permet à un État partie de renforcer la confiance dans la nature pacifique de ses activités nucléaires et d'être ainsi nettement mieux placé pour bénéficier des dispositions de l'article IV du Traité.

10. L'AIEA est indispensable non seulement parce qu'elle veille à la bonne application du régime de non-prolifération mais aussi parce qu'elle apporte des contributions essentielles dans des domaines comme la sûreté et la sécurité nucléaires ou encore les utilisations pacifiques de l'énergie et des technologies nucléaires. Il est donc vital de lui fournir l'appui politique et financier dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat.

11. Bien que leurs manières d'aborder l'énergie nucléaire diffèrent, les pays nordiques reconnaissent que ses applications pacifiques vont bien au-delà de la production d'électricité nucléaire. Les isotopes sont cruciaux dans des secteurs tels que la santé, la production alimentaire, la gestion de l'eau, la surveillance de l'environnement et la préservation de la culture. Les pays nordiques partagent aussi l'opinion que la sûreté et la sécurité nucléaires sont essentielles, notamment pour catalyser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

12. Enfin, les pays nordiques prêtent un concours actif à plusieurs initiatives visant à prévenir le terrorisme nucléaire. Tous les États doivent œuvrer et agir de concert pour éliminer cette menace.

13. **M. Benedejčič** (Slovénie) déclare que son pays plaide fermement pour la ratification universelle et la pleine application de tous les traités et de toutes les conventions touchant à la non-prolifération et au désarmement. L'objectif commun d'un monde exempt

d'armes nucléaires doit être réalisé progressivement par la mise en œuvre intégrale du Traité sur la non-prolifération.

14. La Slovénie est attachée au plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 et soutient les activités menées en vue d'obtenir des résultats tangibles quant au désarmement par étapes. Toutefois, pour parvenir à un désarmement nucléaire véritable, vérifiable et irréversible, il faudra non seulement réunir les conditions techniques et de sécurité appropriées, mais aussi s'assurer la participation active des États dotés d'armes nucléaires. En conséquence, l'ouverture immédiate de négociations sur un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires ne contribuerait pas à la réalisation de ce noble objectif, que la Slovénie fait aussi pleinement sien.

15. En tant que l'un des 30 seuls États à exploiter un réacteur électronucléaire, la Slovénie attache une grande importance aux travaux de l'AIEA et se félicite de la contribution notable de l'Agence à l'application du Traité. Il convient également de féliciter l'AIEA pour son action visant à garantir que l'Iran continue d'honorer ses engagements au titre du Plan d'action global commun, démarche essentielle pour maintenir la confiance internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

16. La communauté internationale devrait poursuivre ses efforts tendant à engager un dialogue constructif avec la République populaire démocratique de Corée en vue de parvenir à la dénucléarisation complète et vérifiable de la péninsule coréenne. La Slovénie condamne fermement les essais nucléaires et tirs de missiles balistiques illégaux de ce pays et l'exhorte à s'acquitter immédiatement de ses obligations internationales.

17. La Syrie devrait également régler toutes les questions en suspens quant à son accord de garanties et conclure un protocole additionnel de l'AIEA, ces deux instruments constituant ensemble une norme de vérification efficace.

18. La Slovénie s'inquiète de ce que des acteurs non étatiques puissent acquérir des armes de destruction massive et appuie donc les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). En outre, étant donné que la sécurité nucléaire demeure la responsabilité des États, elle soutient activement la coopération internationale par d'autres moyens, tels que sa participation au Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, et des experts slovènes se sont profondément impliqués dans l'élaboration de l'Amendement à la Convention sur la protection

physique des matières nucléaires. L'intervenant se réjouit de la récente entrée en vigueur de cet Amendement et souligne l'importance de son adoption universelle et de sa pleine mise en œuvre.

19. La Slovénie soutient l'assistance technique fournie par l'AIEA et est toujours disposée à faire bénéficier les autres de son expérience, tout en souhaitant aussi renforcer ses propres capacités dans le domaine de la technologie nucléaire. Elle apprécie également la contribution de l'Agence à la réalisation des objectifs de développement durable.

20. **M^{me} Wijesekera** (Sri Lanka) estime important d'entamer le processus d'examen en cours par un dialogue constructif et inclusif permettant d'obtenir des résultats probants en 2020. Le Traité forme la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement nucléaires et Sri Lanka est favorable à ce que les trois piliers de cet instrument – le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – soient abordés de manière équilibrée et non discriminatoire. Au cours du cycle d'examen en cours, il est essentiel de renforcer ces piliers, non seulement en préservant le monde de la dévastation causée par les armes nucléaires, mais aussi en contribuant au développement économique et à la prospérité grâce à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

21. Le désarmement et la non-prolifération sont complémentaires et absolument cruciaux pour la paix et la sécurité internationales. Il est donc capital de remédier à la lenteur des progrès enregistrés en matière de réduction et d'élimination des armes nucléaires, et de répondre aux préoccupations connexes qui ont trait à la prolifération, par l'intermédiaire d'accords négociés au niveau multilatéral qui soient universels, exhaustifs et non discriminatoires. Dans le même temps, les politiques de non-prolifération ne devraient pas attenter au droit inaliénable des États parties au Traité d'acquiescer, d'exploiter, d'importer ou d'exporter des matières, des équipements ou des technologies nucléaires à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité.

22. L'attachement de Sri Lanka à la réalisation du désarmement nucléaire est reflété dans les obligations conventionnelles internationales qu'elle s'est engagée à respecter dans ce domaine. Les armes nucléaires menacent l'existence même de l'humanité et leur emploi aurait des conséquences humanitaires catastrophiques. Ainsi, à la Conférence d'examen de 2015, un groupe de 159 États, dont Sri Lanka, a souscrit à l'idée que la conscience de ces conséquences

devait sous-tendre toutes les démarches et tous les efforts visant au désarmement nucléaire.

23. Le risque de voir des matières nucléaires tomber entre les mains d'acteurs non étatiques ou de terroristes met encore plus en évidence la nécessité d'une action internationale. Par conséquent, Sri Lanka plaide pour l'adhésion la plus large possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

24. Toutefois, l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Les États ont donc l'obligation de poursuivre de bonne foi des négociations en ce sens, comme le prévoit l'article VI du Traité. Dans ce contexte, Sri Lanka se félicite de la tenue, en 2017, d'une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. Un tel instrument s'adosserait aux cadres existants dans le domaine du désarmement, notamment le Traité.

25. **M^{me} Baumann** (Allemagne) souligne que la communauté internationale doit relever de nombreux défis en matière de désarmement et de non-prolifération, et ce rapidement et de façon décisive. Par exemple, l'Europe rencontre des difficultés majeures touchant son architecture de sécurité, en particulier depuis l'annexion illégale de la Crimée par la Russie et à cause du conflit qui fait rage dans l'est de l'Ukraine. La guerre civile désastreuse qui a cours en Syrie montre malheureusement que même le tabou ancien qui frappait depuis longtemps l'emploi d'armes de destruction massive peut être brisé à plusieurs reprises. La communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour veiller à ce que ceux qui utilisent des armes chimiques soient tenus de répondre de leurs actes. Cependant, le principal défi qui est lancé au monde tient à la façon dont la Corée du Nord cherche sans cesse à se doter d'armes nucléaires, menaçant ainsi la stabilité régionale et la paix et la sécurité internationales. L'Allemagne condamne dans les termes les plus forts les activités illégales de ce pays dans le domaine des armes atomiques et des missiles balistiques et lui enjoint de respecter intégralement les obligations qui lui sont faites en vertu de toutes les résolutions applicables du Conseil de sécurité. Pour parvenir à une solution globale qui réponde pleinement à toutes les préoccupations concernant ces activités illégales, il faudra engager des pourparlers sur la base du Traité, qui constitue la pierre angulaire de l'architecture internationale de désarmement et de non-prolifération.

26. Il n'existe pas de solution facile aux grands problèmes de sécurité du moment. En 2016, le Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, entre autres instances, a tenu des débats approfondis sur la question de savoir s'il faudrait immédiatement interdire toutes les armes nucléaires afin de rendre le monde plus sûr. Alors que nombre d'États parties au Traité se sont engagés dans les négociations relatives à un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires, d'autres, comme l'Allemagne, sont convaincus que l'on ne saurait véritablement améliorer la sécurité de cette manière. Seules des mesures concrètes, vérifiables et irréversibles, prises avec le concours actif des États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes, seraient de nature à permettre l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. L'Allemagne se consacre pleinement à la réalisation de cet objectif et s'emploie donc activement, avec ses partenaires de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, à promouvoir la mise en œuvre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 afin de renforcer le Traité sur la non-prolifération. Pour la même raison, l'Allemagne souhaite également que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires prenne effet dans les meilleurs délais.

27. Si des réductions considérables ont été opérées dans les stocks mondiaux d'ogives nucléaires depuis la fin de la guerre froide, il existe néanmoins encore trop d'armes nucléaires et l'on pourrait faire bien davantage pour accroître la transparence concernant les arsenaux nucléaires. L'Allemagne appelle à un rétablissement de l'entente entre les deux plus grands États dotés d'armes nucléaires, qui devraient engager de nouveaux pourparlers sur le désarmement, s'agissant notamment de l'avenir du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armes stratégiques).

28. Les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires auraient déjà dû commencer depuis longtemps. Dans l'espoir de sortir de l'impasse durable sur cette question, l'Allemagne s'est associée au Canada et aux Pays-Bas pour parrainer, à la Conférence du désarmement qui s'est tenue à Genève, une résolution de l'Assemblée générale tendant à créer un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Cette démarche a déjà permis que des débats de fond aient lieu à New York en mars 2017.

29. Toutes les mesures de désarmement nucléaire doivent avoir pour préalable l'instauration de la confiance entre les partenaires et d'un climat de coopération fondé sur la réciprocité. Il en va de même pour les assurances de sécurité négative, qui ont essuyé un coup dur après que la Russie a violé les dispositions du Mémorandum concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Mémorandum de Budapest). Le cycle d'examen en cours devrait être mis à profit pour renforcer les garanties de sécurité qui ont pour but de protéger les États non dotés d'armes nucléaires. Il faudrait que les assurances négatives soient intégrées à un régime conventionnel ayant force exécutoire, de sorte qu'elles contribuent encore davantage à améliorer les conditions de sécurité d'un nombre écrasant de pays.

30. Le Traité sur la non-prolifération a très bien rempli son office consistant à mieux asseoir le principe de non-prolifération et à empêcher maints pays de retenir l'option nucléaire. Rien ne l'illustre mieux que la solution diplomatique trouvée avec l'Iran dans le cadre du Plan d'action global commun, qui s'appuie sur le Traité en tirant notamment parti des moyens que celui-ci fournit à l'AIEA pour procéder à des vérifications vigoureuses. La meilleure façon de répondre aux préoccupations de la communauté internationale quant à la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien consiste à ce que toutes les parties fassent en sorte que le plan continue d'être pleinement mis en œuvre.

31. Les trois piliers du Traité sont liés les uns aux autres et se renforcent mutuellement. Le droit inaliénable des États parties de bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est consacré par l'article IV du Traité. L'Allemagne félicite l'AIEA pour le rôle crucial de vérification qu'elle joue à cet égard, en particulier par l'intermédiaire de son système de garanties, et invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter des protocoles additionnels de l'Agence.

32. Le maintien d'un niveau de sécurité nucléaire satisfaisant est véritablement un défi mondial à présent que le terrorisme nucléaire s'exprime lui-même à cette échelle. Nul ne devrait présumer que cette menace concerne uniquement les pays qui utilisent effectivement l'énergie nucléaire, car le terrorisme ne connaît pas de frontière. Les États dits faillis ajoutent au risque de voir des matières nucléaires échapper à tout contrôle réglementaire. Toutefois, le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire a attiré l'attention du monde entier sur ces problèmes et l'Allemagne apporte sa contribution dans des domaines comme

l'amélioration de la sécurité des sources radioactives et la protection des installations nucléaires contre les cyberattaques. Il reste néanmoins beaucoup à faire.

33. Les défis qui se posent en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires sont difficiles à relever mais ils permettent assurément d'identifier les domaines dans lesquels le Traité sur la non-prolifération a besoin d'être renforcé, voire réformé, pour gagner en efficacité. Le Comité préparatoire devrait par conséquent faire des recommandations concernant les aspects qui appellent des mesures supplémentaires.

34. **M. Van De Voorde** (Belgique) dit qu'il est possible d'obtenir de nouvelles avancées dans la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. D'un côté, l'adhésion quasi-universelle au Traité a rendu possible l'accord passé avec l'Iran au sujet du Plan d'action global commun, ce qui témoigne de la puissance de la diplomatie multilatérale lorsqu'elle est guidée par une vision commune et s'appuie sur une action collective. Toutes les parties doivent impérativement poursuivre la mise en œuvre de cet accord. De l'autre côté, les incessantes provocations de la Corée du Nord montrent que le risque de prolifération persiste. En réponse à cette mise à l'épreuve de leur détermination, les membres de la communauté internationale doivent veiller ensemble au strict respect des sanctions imposées par les Nations Unies et fermer tous les canaux permettant à des sources extérieures de financer les programmes nucléaires de la Corée du Nord. Dans le même temps, la porte doit rester ouverte à une solution négociée.

35. La Belgique partage le sentiment d'impuissance que connaissent la plupart des États parties face à la lenteur du désarmement nucléaire et souhaite rappeler que c'est sur les États dotés de telles armes que repose en premier lieu la responsabilité de prendre des mesures efficaces en ce sens, conformément à l'article VI du Traité. Le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 comporte une panoplie de mesures visant à accélérer le désarmement. Le mécontentement ne doit toutefois pas devenir le principal moteur de l'action : c'est essentiellement la confiance mutuelle qui donnera son nouveau souffle au Traité.

36. Dans le cadre de sa participation au régime mondial de non-prolifération, la Belgique a accepté de jouer le rôle de co-coordonnateur de la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et entend œuvrer à la réalisation de cet objectif grâce à une série d'initiatives ciblées. Aujourd'hui plus que jamais, en

apportant un soutien sans équivoque à ce Traité, la communauté internationale montrerait sa détermination à rester fidèle aux principes du régime mondial de non-prolifération. La Belgique continuera également d'œuvrer à renforcer la crédibilité du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

37. Pour la Belgique, l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires implique une démarche progressive et pragmatique constituée de différents éléments complémentaires. Le désarmement ne se déroulant pas en vase clos, c'est la situation internationale sur le plan de la sécurité qui détermine ce qu'il est réellement possible de faire ou de ne pas faire. À titre d'exemple, les tensions ne sauraient être apaisées par l'expansion et la modernisation des arsenaux nucléaires, le développement de nouvelles capacités nucléaires ou le non-respect des traités de désarmement en vigueur. De même, la confiance ne se décrète pas : lorsque des négociations aboutissent, c'est grâce à des réductions transparentes, vérifiables et irréversibles. En tant que membre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, la Belgique met à disposition son expertise dans le domaine nucléaire pour aider au renforcement des connaissances relatives à l'efficacité des méthodes de vérification. La Belgique est également convaincue que les travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles contribueront de manière constructive aux négociations pour un traité interdisant la production de ce type de matériaux à destination des armes nucléaires.

38. Au sujet du troisième pilier du Traité sur la non-prolifération, la Belgique tient à rappeler que tout programme nucléaire responsable repose sur la sûreté, la sécurité et les garanties. L'utilisation pacifique de l'atome peut répondre à des besoins énergétiques, contribuer à améliorer la santé de populations du monde entier et faciliter la réalisation des objectifs de développement durable. La Belgique est pour sa part un grand producteur d'isotopes radioactifs, qui sont indispensables pour le diagnostic et le traitement du cancer, et le Centre belge d'étude de l'énergie nucléaire a, parmi d'autres activités, mis au point une infrastructure innovante de recherche et dispense des formations auprès de l'AIEA.

39. **M. Rojas Samanez** (Pérou) dit que la session en cours du Comité préparatoire se déroule dans un contexte marqué par des tensions régionales dont certaines menacent de dégénérer en conflit armé. Il y a lieu de déplorer le fait que tant que les armes nucléaires existeront, l'humanité restera vulnérable aux conséquences dévastatrices qu'elles peuvent avoir.

Il est donc plus important que jamais que la communauté internationale veille à l'application complète et efficace du Traité sur la non-prolifération et à la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant pour l'interdiction des armes nucléaires, afin de parvenir à leur élimination totale.

40. C'est sans aucun doute aux États dotés d'armes nucléaires que revient en premier lieu la responsabilité d'atteindre l'objectif commun qu'est le désarmement nucléaire. Le Pérou salue les efforts que ces derniers ont déjà déployés en ce sens, mais les invite à prendre de nouvelles mesures concrètes et vérifiables en faveur de l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires.

41. Le Pérou exhorte les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération de le faire en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et demande également à ceux qui en sont dotés de tenir leurs engagements en matière de désarmement, conformément à l'article VI du Traité. Le pays a activement participé au Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et s'est également porté co-auteur de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », dans laquelle l'Assemblée a décidé d'organiser une conférence des Nations Unies en vue de négocier un instrument juridiquement contraignant pour interdire les armes nucléaires, en vue de leur élimination complète.

42. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un instrument essentiel à la non-prolifération. Favorable à son universalisation, le Pérou souligne combien il importe qu'il entre rapidement en vigueur et invite les États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire.

43. Le Pérou partage les inquiétudes exprimées par de nombreux pays au sujet des lacunes du Traité sur la non-prolifération qui pourraient permettre à des acteurs non étatiques de se procurer la technologie nucléaire. La menace d'une acquisition illégale de matière radioactive étant réelle, le Pérou soutient les propositions visant à améliorer la sécurité des installations et matières nucléaires en renforçant encore les obligations internationales dans ce domaine. Il est également essentiel de renforcer le régime de vérification. Pour ce faire, tous les États doivent conclure et appliquer des protocoles additionnels à leurs accords de garanties.

44. En tant qu'État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), grâce auquel a été créée la première zone exempte d'armes nucléaires au monde, le Pérou déplore profondément qu'il n'ait pas été possible d'organiser la conférence d'Helsinki et souhaite que cette tâche soit menée à bien le plus rapidement possible.

45. Pour finir, le Pérou est favorable au renforcement de l'action de l'AIEA, notamment par le biais de son budget ordinaire. Les ressources allouées au programme de coopération technique de l'AIEA doivent également être augmentées, et rendues prévisibles, suffisantes et assurées, pour permettre à l'Agence d'aider efficacement les pays en développement à tirer profit de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

46. **M. Sadleir** (Australie) dit qu'à l'aube de ce nouveau cycle d'examen, la communauté internationale doit être réaliste sans toutefois faire preuve d'un pessimisme excessif. Une campagne globale et constructive menée dans différentes régions a confirmé l'importance et la pertinence que le Traité sur la non-prolifération continue de revêtir pour la paix et la sécurité mondiales. Dans le contexte géopolitique courant, à la fois multipolaire, mouvant et épineux, la stabilité et la quasi-universalité qu'apporte le Traité sont de plus en plus importantes. L'Australie maintient le soutien sans faille qu'elle apporte de longue date à l'élimination des armes nucléaires, un objectif poursuivi par tous les États parties, et comme beaucoup s'inquiète du fait qu'existent encore 15 000 têtes nucléaires.

47. Les violations répétées de ses obligations internationales par la République populaire démocratique de Corée constituent un obstacle de taille au Traité. Les États parties doivent collectivement condamner les programmes de missiles nucléaires et balistiques de ce pays et le prier d'y mettre fin et de s'abstenir de toute nouvelle initiative déstabilisante et provocatrice. Néanmoins, la mise en œuvre du Plan d'action global commun convenu avec l'Iran prouve la détermination de l'ensemble de la communauté internationale à faire en sorte que les engagements pris dans le cadre du Traité soient tenus. La résolution 71/259, par laquelle l'Assemblée générale a créé un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, et la résolution 71/67 par laquelle elle a créé un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, constituent également d'importantes avancées. De grands progrès

ont aussi été accomplis sur le plan de la sécurité nucléaire.

48. Le Traité a permis de remarquables avancées en matière de non-prolifération. Il a limité le nombre de pays dotés d'armes nucléaires et renforcé le tabou entourant leur utilisation. Les protocoles additionnels de l'AIEA sont un très bon exemple de l'évolution de l'efficacité de la non-prolifération dans le cadre du Traité. Tous les États qui n'ont pas encore conclu de protocole additionnel doivent le faire sans délai.

49. Grâce au Traité, de nombreux pays ont pu tirer parti de l'utilisation de l'énergie nucléaire, ce qui a permis d'importantes avancées en matière de développement et de bien-être et sur le plan économique dans des domaines comme la santé humaine, l'agriculture et l'environnement. L'Australie demeure résolument favorable aux efforts de l'AIEA visant à partager les bénéfices pacifiques de la technologie nucléaire.

50. Un important travail reste cependant à faire sur les trois piliers. Dans le domaine du désarmement, certaines initiatives concrètes doivent être prises en priorité, notamment : l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; la mise au point de techniques de vérification fiables et l'amélioration des modalités de publication d'informations par les États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération. Les régimes de garanties, qui ont sous-tendu les efforts de non-prolifération de la communauté internationale, doivent conserver toute leur solidité et disposer de ressources suffisantes. Le contrôle des exportations exercé par les États joue également un rôle primordial dans la réalisation des objectifs de non-prolifération du Traité. L'Australie encourage donc tous les États parties à se conformer aux directives émises par le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires en matière de contrôle des exportations.

51. Les démarches qui exacerbent les divisions ne mènent à rien. La seule façon réaliste d'obtenir des résultats tangibles est de faire collaborer pleinement l'ensemble des États parties à la concrétisation des engagements qui sont les leurs en vertu de l'article VI du Traité. Il s'agit donc de se pencher sur les préoccupations liées à la sécurité qui peuvent inciter un État à mettre au point et entretenir des armes nucléaires; de dialoguer avec les États dotés de telles armes pour les convaincre d'éliminer leur arsenal et de mettre en œuvre les mesures concrètes prévues par le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010.

52. **M. Ericsson** (Suède) dit que la réunion en cours a lieu à un moment où les conditions de sécurité ne

cessent de se détériorer. Rarement les enjeux ont été aussi élevés : les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation intentionnelle ou accidentelle d'armes nucléaires font désormais partie intégrante des questions de sécurité internationale. La diplomatie en matière de désarmement et de non-prolifération doit à présent être conduite en gardant toujours à l'esprit que le temps presse. Le nouveau cycle d'examen offre une occasion incontournable non seulement de préserver le Traité sur la non-prolifération mais aussi de le renforcer. La participation constructive des États dotés d'armes nucléaires au traitement des questions relatives au Traité, notamment aux engagements qui leur incombent en vertu du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, augmenterait fortement les chances de réussite.

53. Au fil des ans, le Traité sur la non-prolifération a été renforcé par les engagements pris lors des précédentes Conférences d'examen. Il est plus essentiel que jamais que chacun des trois piliers soit défendu par une action concrète de tous les États. Aucune avancée ne sera possible si elle n'est pas largement perçue comme équilibrée. La logique fondamentale des piliers complémentaires, qui est au cœur-même du Traité, conserve toute sa pertinence.

54. La résurgence des armes nucléaires à laquelle on semble assister est préoccupante en ce qu'elle éloigne la perspective d'un monde exempt de ce type d'armes. La Suède demande aux États dotés de telles armes de réduire encore leur arsenal et encourage fortement les États-Unis et la Russie en particulier à jouer un rôle moteur en procédant à de nouvelles réductions, dans le sillage des avancées réalisées dans le cadre du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques. Le pays rappelle également l'importance d'un respect total du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire).

55. La Suède encourage activement les négociations sur la question d'un instrument juridiquement contraignant pour l'interdiction des armes nucléaires. L'idée n'est pas de minimiser l'importance du Traité sur la non-prolifération mais de faciliter le respect des engagements pris au titre de son article VI.

56. Le Comité préparatoire aura à étudier de nombreuses questions qui auraient dû être abordées depuis longtemps, notamment celles de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles. À cet égard, la Suède

se réjouit à la perspective de prendre part au groupe d'experts de haut niveau, qui devrait ouvrir la voie à de véritables négociations au sujet d'un tel traité.

57. Le cycle d'examen qui s'ouvre sera largement dominé par les préoccupations liées à la République populaire démocratique de Corée en matière de non-prolifération, ainsi que par les initiatives en faveur du respect total par l'Iran du Plan d'action global commun. Ce dernier accord souligne l'importance primordiale du rôle de l'AIEA dans le respect des obligations de non-prolifération découlant du Traité. Dans ce contexte, il est grand temps pour les États qui ne l'ont pas encore fait de conclure des protocoles additionnels à leurs accords de garanties.

58. Enfin, chaque État partie au Traité sur la non-prolifération a la possibilité de mettre au point et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la Suède tient à souligner l'importante contribution de l'AIEA à la mise en œuvre de l'article IV du Traité.

59. **M. Fu** Cong (Chine) dit qu'au fil du temps, le Traité a joué un rôle primordial dans la maîtrise de la prolifération des armes nucléaires, la réduction du risque de guerre nucléaire et la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Toutefois, malgré la longue contribution du Traité sur la non-prolifération, la détermination de la communauté internationale à le faire appliquer a été mise à rude épreuve : la situation en matière de sécurité internationale demeure préoccupante, en raison notamment du déclenchement de conflits sporadiques, de la multiplication des menaces non traditionnelles contre la sécurité et de la rémanence de l'esprit et des jeux de pouvoir hérités de la guerre froide. Dans leur quête de sécurité absolue, certains pays continuent de bâtir et de déployer des systèmes de défense antimissile mondiale au détriment de l'équilibre stratégique et de la stabilité. La possibilité de faire avancer le désarmement nucléaire dans pareilles circonstances est une question urgente qu'il faut aborder pendant le cycle d'examen en cours. Par ailleurs, la viabilité du système de non-prolifération a été mise à mal par le fait que plusieurs pays restent en dehors du Traité, que certains pratiquent un « deux poids, deux mesures » affaiblissant son autorité et que la création attendue d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est constamment reportée.

60. Le Traité n'en demeure pas moins l'indispensable et irremplaçable pierre angulaire du régime international de maîtrise des armements et de non-prolifération. Afin de renforcer l'autorité, l'universalité et l'efficacité du Traité pendant le cycle d'examen en cours, il faut tirer les leçons des réussites et des échecs

passés, et donc s'attacher tout particulièrement à aider les États parties à surmonter leurs différences en vue de mener une action commune pour promouvoir les trois piliers de manière équilibrée.

61. Afin d'instaurer des conditions de sécurité favorables aux objectifs du Traité, la Chine demande à tous les États parties de redoubler d'efforts pour éradiquer les racines des conflits et des troubles, pour respecter pleinement les préoccupations légitimes de chacun en matière de sécurité et en tenir compte et pour faciliter l'instauration de relations internationales fondées sur la compréhension et la confiance mutuelles.

62. L'interdiction complète et la destruction des armes nucléaires est dans l'intérêt de toute l'humanité. À cet égard, la Chine comprend parfaitement les aspirations et les attentes de tous les États non dotés de ces armes et est favorable à la réalisation, à terme, d'un désarmement nucléaire général et complet. Pour avancer dans cette direction, il est toutefois essentiel de trouver des moyens pratiques et graduels. Compte tenu du contexte stratégique en matière de sécurité, il faut redynamiser les mécanismes multilatéraux de désarmement, s'appuyer largement sur la Conférence du désarmement et les autres instances et rechercher le consensus international le plus large possible, avec la garantie d'une participation totale, équitable et efficace de tous les acteurs à cette recherche.

63. En attendant la réalisation d'un désarmement nucléaire général et complet, les pays disposant des stocks nucléaires les plus importants doivent continuer d'assumer des responsabilités particulières et de premier plan. Les États dotés d'armes nucléaires doivent également prendre des mesures intermédiaires pratiques, notamment des engagements juridiques à ne pas recourir les premiers aux armes nucléaires et des engagements inconditionnels à ne pas utiliser, ou menacer d'utiliser, de telles armes contre des États qui n'en sont pas dotés ou sont situés dans des zones qui en sont exemptes. Les pays qui n'ont pas encore adhéré au Traité doivent le faire dès que possible en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

64. La communauté internationale doit répondre de manière équivalente aux préoccupations des différents pays en matière de sécurité par les voies politique et diplomatique et se garder de tout « deux poids, deux mesures ». La Chine applique pour sa part une double stratégie pour faciliter la dénucléarisation de la péninsule coréenne, stratégie qu'elle invite tous les acteurs concernés à étudier avec attention. La Chine demande en outre à toutes les parties de continuer de respecter scrupuleusement leurs obligations relatives

au Plan d'action global commun convenu avec l'Iran et encourage tous les acteurs concernés à prendre des mesures flexibles et pragmatiques en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

65. Les efforts de non-prolifération ne doivent pas occulter le droit légitime des pays en développement à utiliser de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et les États parties doivent à ce titre continuer d'apporter leur soutien à l'AIEA en raison du rôle central que joue cette dernière avec l'aide et l'appui qu'elle apporte dans ce domaine. Les enseignements tirés de la catastrophe nucléaire de Fukushima doivent contribuer à améliorer la sécurité nucléaire mondiale, qui doit également être renforcée afin de se prémunir contre le risque de terrorisme nucléaire.

66. La Chine n'a jamais cessé de soutenir le désarmement nucléaire, de défendre avec fermeté le régime de non prolifération et d'encourager vigoureusement les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Par ailleurs, elle progresse régulièrement dans son application au niveau national du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Pendant le cycle d'examen en cours, le Comité préparatoire doit arrêter un plan de marche plausible à destination des mécanismes institutionnels et poser des bases saines permettant aux États parties de réaliser des avancées constructives.

67. **M. Ulyanov** (Fédération de Russie) dit que le cycle d'examen a débuté dans des conditions assez difficiles et que le Traité sur la non-prolifération est confronté à des difficultés croissantes. Jamais les visions du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et même de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques n'avaient été aussi radicalisées. Les questions relevant du Traité sont dès lors examinées au sein d'autres instances, dans lesquelles l'on se contente de procéder à de simples votes plutôt que de s'appuyer sur un dialogue et un consensus respectueux de chacun. Cette situation ne favorise pas l'intégrité et la viabilité du Traité, ce qui n'augure rien de bon pour son avenir. Il demeure néanmoins l'un des piliers de la stabilité stratégique mondiale et il est à juste titre considéré comme la pierre angulaire du système moderne de sécurité internationale. Le Plan d'action global commun relatif au programme nucléaire iranien a clairement confirmé que le Traité pouvait répondre efficacement aux défis actuels. Il incombe dès lors à tous les acteurs concernés de l'appliquer scrupuleusement.

68. Renforcer le régime international de non-prolifération des armes nucléaires a toujours été l'une des priorités de la politique étrangère russe et une

vision équilibrée des États parties à l'égard des trois piliers du Traité est essentielle à son bon fonctionnement. Ces dernières années, cet équilibre n'a malheureusement pas été respecté. Lors des cycles d'examen par exemple, la question du désarmement a constitué une priorité tandis que celle de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques a été marginalisée. Il est grand temps de corriger ce déséquilibre. À cette fin, la délégation russe souhaite insister sur les utilisations pacifiques de l'atome, notamment parce qu'il est maintenant de tradition d'ouvrir les nouveaux cycles d'examen à Vienne, où est sise l'AIEA. Conformément à son statut, l'Agence cherche à accélérer et à élargir la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans toutes les régions du monde. La Fédération de Russie a pour sa part toujours soutenu les efforts de l'AIEA dans ce domaine. L'incomparable expérience de l'Agence, ses bonnes pratiques et ses accomplissements inégalés en ont fait une autorité en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire. La délégation russe juge particulièrement important de renforcer l'action de l'Agence en lui fournissant l'expertise et les ressources matérielles dont elle a besoin. La Fédération de Russie souhaite que les États parties aient largement accès aux bénéfices qu'apporte l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

69. Un développement dans les règles de l'énergie nucléaire serait impossible sans un régime de non-prolifération fiable dont l'application effective a été rendue possible par les garanties de l'AIEA. Les efforts visant à améliorer ce système doivent rester impartiaux, techniquement crédibles, exempts de toute considération politique et fondés sur les droits et obligations des parties en vertu de leurs accords de garanties. La mise au point de nouvelles démarches pour la mise en œuvre des garanties de l'AIEA doit donc être transparente et toute décision politique au sujet de ces garanties doit être prise par les organes directeurs de l'Agence que sont sa Conférence générale et son Conseil des gouverneurs.

70. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient demeure l'un des thèmes centraux de l'examen. Il est dans l'intérêt de tous que des progrès soient accomplis en ce sens dans les meilleurs délais, et notamment qu'un accord concernant toutes les modalités d'organisation et les questions de fond soit étudié lors de la conférence à suivre. En tant que co-auteur de la résolution de 1995, la Fédération de Russie est totalement favorable à cette démarche. La délégation russe demande également à tous les États concernés de prendre les mesures qui s'imposent pour

une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

71. Il est souvent dit, à tort, que le désarmement nucléaire est dans l'impasse ou même qu'il a cessé. Des données objectives montrent au contraire que depuis 30 ans, d'immenses progrès ont été accomplis en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires grâce à l'action concertée de la Russie et des États-Unis. Ces résultats impressionnants, qui ont exigé le travail de milliers d'experts et des dépenses pharaoniques, ne doivent pas être négligés. Le climat international pourrait certes être plus favorable, mais la Russie continue de prendre des mesures spécifiques visant à réduire son arsenal nucléaire. À titre d'exemple, la mise en œuvre du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques se déroule comme prévu et les niveaux définis seront atteints d'ici au 5 février 2018.

72. De nombreux États parties au Traité sur la non-prolifération sont tentés par l'idée de rechercher un désarmement nucléaire complet du jour au lendemain. Bien qu'elle comprenne les motivations qui ont conduit ces pays à ouvrir des négociations visant à l'interdiction des armes nucléaires, la délégation russe pense qu'ils ont commis l'erreur de s'engager dans une voie qui menace la viabilité du Traité. Elle donnera davantage de détails sur sa position à ce sujet pendant la session en cours.

73. **M. Hanney** (Irlande) dit que la seule façon de réaliser la sécurité pour tous est de progresser dans l'accomplissement d des engagements mutuellement bénéfiques en matière de désarmement et de non-prolifération prévus par le Traité, dont le rôle est plus important que jamais. Il est donc satisfait que le Comité préparatoire ait l'intention d'accorder la même importance et le même temps dans son ordre du jour à chacun des trois volets indissociables du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le document final du cycle d'examen en cours devrait reconnaître les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires. Il conviendrait aussi de progresser dans l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient.

74. L'Irlande s'est résolument engagée en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Elle est donc profondément préoccupée par les essais balistiques et nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée, qui représentent une réelle menace pour la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et dans toute la région. De tels actes constituent une violation flagrante des obligations internationales qui incombent à ce pays de

s'abstenir de produire ou d'essayer des armes nucléaires et compromettent considérablement les efforts déployés au niveau international pour faire avancer le désarmement nucléaire et la non-prolifération à l'échelle mondiale. La situation alarmante qui règne actuellement montre bien qu'il faut de tout urgence non seulement que toutes les parties prenantes procèdent au désarmement nucléaire, mais aussi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre immédiatement en vigueur et que les efforts visant à rendre universel le Traité sur la non-prolifération continuent. Le Gouvernement irlandais a appelé à plusieurs reprises les autorités nord-coréennes à mettre fin à tous les essais nucléaires et à reprendre part aux pourparlers à six sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, immédiatement et sans condition préalable.

75. L'Irlande s'emploie à faciliter la coopération en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans des domaines tels que la santé, la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement, notamment au moyen de contributions volontaires à l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques. Elle participe en outre activement, en tant que membre du Groupe des Dix de Vienne, aux discussions en cours visant à équilibrer les exigences relatives à la sûreté nucléaire et la sécurité au sens le plus large du terme.

76. Les auteurs du Traité sur la non-prolifération savaient que leurs travaux n'étaient pas terminés et que des mesures concrètes sur le désarmement nucléaire devaient encore être prises. Par conséquent, les négociations sur un traité d'interdiction des armes nucléaires, menant à leur élimination, complètent et confortent le Traité. Plus de 130 États participent déjà à ces négociations et la délégation irlandaise attend avec impatience qu'elles rencontrent l'adhésion la plus large possible.

77. Les documents finaux consensuels qui ont été adoptés à l'issue des précédents cycles d'examen ont un caractère tout aussi contraignant que le Traité lui-même. Néanmoins, un schéma regrettable a récemment vu le jour : des mesures ambitieuses et constructives sont d'abord définies, une période de progrès limités s'ensuit et, en l'absence de document final, une nouvelle liste de démarches est publiée. Les treize mesures convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et les 64 mesures figurant dans le plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 sont toutes importantes et nécessaires, mais pour qu'elles aient un véritable retentissement elles ne

doivent pas rester lettre morte. Par souci de crédibilité, la portée réelle de ces mesures doit être évaluée. À cet égard, en tant que coordinatrice de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, la délégation irlandaise encourage les autres à donner leur appui aux deux documents de travail présentés par la Coalition : [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.9](#) et [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.13](#).

78. **M. Mati** (Italie) fait savoir que l'Italie est pleinement attachée au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération, qui sont des composantes essentielles de sa politique étrangère. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un instrument multilatéral de la plus haute importance pour le maintien et le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le plan international. Il demeure la clef de voûte du régime mondial de non-prolifération nucléaire, la base indispensable des efforts visant à atteindre le désarmement nucléaire et un élément important du développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les trois volets du Traité continuent de se renforcer mutuellement et le plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010 demeure une très bonne base pour progresser sur ces trois axes. L'Italie appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, dès que possible et sans conditions. Outre les engagements convenus par les précédentes Conférences d'examen, tous les États parties doivent aussi mettre en œuvre l'ensemble des dispositions du Traité sans tarder et de manière équilibrée.

79. L'Italie continue de soutenir l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires pacifique et sûr. Par son article VI, le Traité offre le seul cadre légal réaliste pour atteindre cet objectif de manière à promouvoir la stabilité internationale et la sécurité non diminuée pour tous. Néanmoins, l'objectif du désarmement nucléaire véritable, vérifiable et irréversible ne pourra être atteint qu'à condition qu'une approche inclusive et progressive soit adoptée, en se fondant sur des mesures concrètes et efficaces. On dénombre parmi ces mesures l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cette fin, l'Italie appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité, à le signer et à le ratifier sans tarder.

80. Une autre priorité fondamentale pour l'Italie demeure l'ouverture immédiate, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. À cet égard, ce pays salue la création d'un groupe d'experts de haut niveau

chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles en application de la résolution [71/259](#) de l'Assemblée générale. En attendant l'entrée en vigueur de ce traité, tous les États concernés devraient observer un moratoire sur la production de matières fissiles aux fins d'armes nucléaires. L'Italie accueille également avec satisfaction l'adoption de la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale sur la vérification du désarmement nucléaire.

81. Les États dotés d'armes nucléaires sont fondamentalement responsables de la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. L'Italie salue donc les réductions opérées par la plupart de ces États à l'issue de l'entrée en vigueur du Traité et la poursuite de la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs par les États parties à cet instrument. Elle encourage vivement les États à s'efforcer de réduire davantage leurs arsenaux nucléaires, y compris leurs armes stratégiques, non stratégiques, déployées et non déployées. Dans ces conditions, elle insiste sur l'importance de préserver la viabilité du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, un accord historique de limitation des armements qui demeure indispensable à la sécurité et à la stabilité européennes et internationales.

82. La prolifération d'armes nucléaires constitue toujours une grave menace à la sécurité internationale. L'Italie condamne avec la plus grande fermeté les essais de missiles balistiques et les essais nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée, qui enfreignent clairement les obligations internationales de ce pays et représentent une menace croissante pour la sécurité régionale et internationale, la paix et le régime mondial de non-prolifération. En sa qualité de Présidente en exercice du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), l'Italie soutient les efforts déployés au niveau mondial pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures restrictives adoptées par le Conseil de sécurité. La République populaire démocratique de Corée doit renoncer à la totalité de ses programmes nucléaires et de ses programmes de missiles balistiques existants de façon complète, vérifiable et irréversible, et adhérer à nouveau au Traité et au régime de garanties de l'AIEA.

83. Les garanties de l'AIEA étant un élément fondamental du régime de non-prolifération, elles jouent un rôle essentiel dans l'application du Traité. L'Italie est pour le renforcement du système de

garanties de l'Agence, notamment par l'adhésion universelle aux protocoles additionnels.

84. L'Italie accueille aussi avec satisfaction les travaux accomplis par l'Agence pour surveiller le Plan d'action global commun convenu avec l'Iran. La pleine mise en œuvre du plan et de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité peut favoriser la sécurité internationale et régionale et renforcer la confiance mutuelle entre les parties concernées.

85. L'Italie attache une grande importance au rôle prépondérant que jouent les zones exemptes d'armes nucléaires pour la paix et la sécurité et engage les États dotés d'armes nucléaires à signer et à ratifier les protocoles des traités établissant de telles zones. Elle se prononce aussi pour l'organisation de la conférence d'Helsinki, comme l'a décidé la Conférence d'examen de 2010.

86. L'Italie participe activement à la coopération internationale pour le développement des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À cet égard, elle soutient résolument le Programme de coopération technique de l'AIEA et les initiatives mondiales et régionales visant à améliorer la sûreté et la sécurité des matières, installations et centrales nucléaires.

87. **Mgr Urbańczyk** (Observateur du Saint-Siège) indique que quand le Saint-Siège a adhéré au Traité sur la non-prolifération en 1971, il a souhaité apporter sa contribution aux démarches qui favorisaient la sécurité, la confiance mutuelle et la coopération pacifique dans les relations entre les peuples. Par sa présence à la session en cours du Comité préparatoire, le Saint-Siège souhaite conférer son autorité morale aux efforts visant à œuvrer à un monde exempt d'armes nucléaires.

88. À la base du Traité se trouve la reconnaissance, par les États parties, des dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière. Le Saint-Siège ne peut que déplorer que le danger potentiel, si clairement défini il y a plus de 40 ans, soit toujours d'une redoutable actualité. En d'autres termes, les efforts déployés par la communauté internationale pour faire du Traité un moyen de rendre le monde plus sûr restent insuffisants. Le Saint-Siège profitera donc de l'occasion offerte par le cycle d'examen en cours pour engager les États Membres à progresser de manière concrète et consensuelle vers la non-prolifération des armes nucléaires et le but ultime qu'est l'abolition de toutes les armes nucléaires.

89. Le pape François, marchant sur les traces de ses vénérables prédécesseurs, a appelé plusieurs fois la

communauté internationale non seulement à s'efforcer à mettre fin à la guerre, aux conflits et aux troubles, mais aussi à faire progresser la paix. La valeur de la paix doit être considérée comme une vertu active qui nécessite la participation et la coopération de chacun et de la société dans son ensemble. Les armes nucléaires confèrent un sentiment illusoire de sécurité, au même titre que les démarches visant à garantir une paix négative par un équilibre des forces. Les nations ont le droit et l'obligation de protéger leur propre sécurité, qui dépend étroitement de la sécurité collective, et de la recherche de à l'intérêt commun et de la paix. Vue sous cet angle, une conception positive de la paix est nécessaire. La paix doit s'appuyer sur la justice, le développement humain complet, le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, la protection de la création, la participation de tous à la vie publique, la confiance entre les peuples, le soutien aux institutions consacrées à la consolidation de la paix, et le dialogue et la solidarité. Enfin, la paix doit reposer sur les valeurs humaines communes à tous et à tous les peuples, cultures, religions et philosophies.

90. Le Saint-Siège se dit favorable aux négociations sur un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires. Le pape François a exhorté la communauté internationale à dépasser la dissuasion nucléaire et à adopter des stratégies prospectives qui favorisent la réalisation de l'objectif d'instaurer la paix et la stabilité, en évitant les approches à court terme face aux problèmes concernant la sécurité nationale et internationale. L'interdépendance croissante nécessite une réponse collective fondée sur la confiance mutuelle, une confiance établie grâce à un dialogue visant l'intérêt commun et non pas la protection d'intérêts étroits. Un tel dialogue devrait inclure autant que possible aussi bien les États dotés d'armes nucléaires que les autres États, ainsi que le secteur privé, les communautés religieuses et la société civile.

91. Le Saint-Siège appelle instamment toutes les parties à progresser non seulement en ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais aussi le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs et le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, outre d'autres initiatives et mesures unilatérales. Néanmoins, au vu de la montée des tensions et de la prolifération constante, de telles étapes seront intrinsèquement limitées. Il est par conséquent essentiel pour les États parties dotés

d'armes nucléaires de renouveler leurs mécanismes de contrôle des armements et de désarmement, conformément à l'article VI du Traité.

92. Enfin, le Saint-Siège est préoccupé par la situation dans la péninsule coréenne et encourage la poursuite des efforts de la communauté internationale pour relancer les négociations sur la dénucléarisation et la paix.

93. **M^{me} O'Brien** (Irlande), s'exprimant au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, déclare que cette dernière demeure fermement attachée au Traité sur la non-prolifération et se réjouit de collaborer avec tous les États parties pour le renforcer. À cette fin, il est indiscutablement nécessaire de progresser de toute urgence en matière de désarmement nucléaire, car l'immobilisme prolongé sur l'article VI du Traité, l'élément central de son volet sur le désarmement, est devenu inacceptable. La Coalition est également préoccupée du peu de progrès accomplis quant aux treize mesures convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et au 64 mesures contenues dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, dans le cadre duquel les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire.

94. La présomption de possession d'armes nucléaires pour une durée indéterminée va à l'encontre des objectifs du Traité. La situation qui prévaut actuellement dans le monde en matière de sécurité ne saurait être invoquée pour justifier un manque de progrès en matière de désarmement nucléaire. Elle souligne au contraire la nécessité d'agir de toute urgence. Ce ne sont pas tant les conditions favorables qui font défaut que la volonté politique et la détermination. De ce fait, le cycle d'examen en cours, en permettant d'étudier les solutions visant à renforcer le principe de responsabilité, en particulier en améliorant la transparence et la mesurabilité, devrait mettre en évidence des progrès concrets visant à respecter les obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire prévus par le Traité. Dans ce cadre, la Coalition a soumis deux documents de travail contenant des recommandations précises: [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.9](#) et [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.13](#).

95. Chacun sait qu'il n'y a pas d'intervention humanitaire adaptée en mesure de faire face aux effets dévastateurs d'une explosion nucléaire. La seule garantie efficace contre le risque que fait peser la persistance des armes nucléaires est leur élimination totale, irréversible et vérifiable. Cependant, en

attendant d'en arriver là, la Coalition demeure attachée à maintenir des mesures provisoires, telles que des zones exemptes d'armes nucléaires. Il convient de rappeler à cet égard que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient reste valide tant qu'elle n'a pas été intégralement mise en œuvre.

96. Afin de rendre le Traité universel, la Coalition prie instamment l'Inde, Israël et le Pakistan d'y adhérer rapidement et sans condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires. La République populaire démocratique de Corée doit aussi démanteler de manière vérifiable tous ses armements nucléaires, adhérer à nouveau rapidement au Traité et placer toutes ses installations sous le régime exhaustif des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

97. La Coalition accueille avec satisfaction l'organisation de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. Elle encourage la participation la plus large possible à ces négociations et invite tous les États à collaborer pour faire progresser le désarmement nucléaire dans un cadre multilatéral.

98. **M. De Salazar Serantes** (Espagne) propose que, pendant le nouveau cycle d'examen, les États parties réaffirment leur attachement au Traité sur la non-prolifération, collaborent sur des questions d'intérêt commun et règlent les questions en suspens importantes. Si la prévention des scénarios catastrophes découlant de la prolifération d'armes nucléaires doit beaucoup au Traité, il est trop tôt pour crier victoire. Il faut chercher collectivement à renforcer le Traité et avancer vers son universalisation. Le plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010 et les treize mesures convenues à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 constituent de bons points de repère à cet égard. Des mesures de désarmement nucléaire pratiques, tangibles et graduelles devraient aussi être prises, y compris par les États dotés d'armes nucléaires.

99. L'Espagne condamne fermement la fabrication d'armes nucléaires et de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée, qui constitue une violation flagrante de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et représente une menace considérable au régime international de non-prolifération. Les autorités de ce pays doivent renoncer à de telles entreprises de façon complète, irréversible et vérifiable et adhérer de nouveau au Traité.

100. L'adoption du Plan d'action global commun convenu avec l'Iran indique clairement que le dialogue est le moyen indiqué pour favoriser les accords fondés sur des engagements. On dénombre parmi les autres initiatives bienvenues qui permettront de progresser davantage vers un monde exempt d'armes nucléaires: l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; l'ouverture de négociations menant à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; la reconnaissance d'une norme universelle en termes de garanties qui comprennent le Protocole additionnel; et l'organisation de la conférence d'Helsinki.

101. La menace du terrorisme nucléaire montre combien il importe de maintenir un niveau de sûreté et de sécurité nucléaires élevé. Les instruments internationaux tels que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son Amendement sont essentiels pour empêcher les armes de destruction massive de tomber aux mains d'agents non étatiques. Un accès plus large aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, bien qu'essentiel, ne sera possible que si la sûreté et la sécurité nucléaires sont maintenues et renforcées conformément aux normes de l'AIEA.

102. **M. Andereya** (Chili) dit que le Traité, pierre angulaire du régime de non-prolifération des armes nucléaires, doit conserver sa crédibilité et sa légitimité politique. Toutefois, ce but ne sera atteint que si, pendant ce cycle d'examen, les États parties s'accordent sur les mesures visant à renforcer les trois piliers du Traité de façon équilibrée. À cet égard, il faut avancer davantage sur les volets du désarmement et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le droit inaliénable qu'ont les États parties de bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doit aussi être réaffirmé.

103. Les armes nucléaires ne garantissent aucunement la sécurité à ceux qui les possèdent. Au contraire, elles empêchent tous les États d'atteindre leurs objectifs de sécurité légitimes. La délégation chilienne condamne en conséquence les essais nucléaires et les essais de missiles balistiques nord-coréens, qui mettent en péril la sécurité nationale de ce pays ainsi que la sécurité régionale dans son ensemble.

104. Le Chili participe pleinement aux négociations sur un traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui complètera le Traité sur la non-prolifération. Il est grand temps que les États parties au Traité s'acquittent des obligations en matière de désarmement qui leur incombent au titre de l'Article VI. La mise en œuvre

complète, équilibrée et concrète du Traité, en particulier en ce qui concerne le désarmement nucléaire, devrait avoir lieu conformément au plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 et devrait aussi tenir compte des treize mesures convenues dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

105. Des progrès doivent être accomplis en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération pendant le cycle d'examen en cours, sans quoi la légitimité du Traité sera remise en cause. À cet fin, le Chili demande que les mesures concrètes suivantes soient prises : la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par les États visés par l'Annexe 2, qui est nécessaire pour son entrée en vigueur immédiate; l'ouverture de négociations sérieuses et consensuelles sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires; l'établissement de davantage de mesures de confiance mutuelles, notamment l'adoption de mesures de transparence pratiques par les États dotés d'armes nucléaires et une réduction du niveau de disponibilité opérationnelle de leurs armes; et, enfin, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

106. **M. Shin Dong-ik** (République de Corée) déclare que l'absence de consensus sur un document final lors de la Conférence d'examen de 2015 ne doit pas être considérée comme un échec du cycle de vérification ou du Traité sur la non-prolifération, lequel, depuis son entrée en vigueur en 1970, a été la pierre angulaire du régime de non-prolifération. Si les modestes avancées à ce jour sur la question du désarmement nucléaire n'ont pas répondu aux attentes, il convient de ne pas sous-estimer les progrès réalisés en ce qui concerne la non-prolifération et les usages pacifiques de l'énergie nucléaire, à l'instar du Plan d'action global commun, une réalisation récente majeure qui témoigne de la capacité de la diplomatie de dissiper des préoccupations internationales de manière pacifique.

107. Pourtant, des problèmes de taille vont devoir être résolus, au premier rang desquels la violation flagrante du Traité par la Corée du Nord. Exploitant pleinement les clauses bénéficiant aux États parties, Pyongyang s'est doté d'un programme de fabrication d'armes nucléaires clandestin avant d'annoncer unilatéralement son retrait du Traité et des garanties de l'AIEA. En dépit de mises en garde répétées de la communauté internationale, la Corée du Nord a continué de développer ses capacités et ses missiles nucléaires. Aucun pays ne sera à l'abri d'une Corée du Nord dotée de l'arme nucléaire, une perspective susceptible

d'ébranler les fondations mêmes du régime mondial de non-prolifération. De fait, le Conseil de sécurité a convoqué une réunion le 28 avril 2017 pour débattre précisément de cette question et a demandé que des mesures soient prises pour prévenir un tel scénario catastrophe.

108. Les auteurs des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les participants aux précédentes conférences d'examen n'ont cessé de le rappeler : il ne peut être accepté en aucun cas que la Corée du Nord compte parmi les États dotés d'armes nucléaires. Pyongyang doit donc prendre conscience qu'abandonner son programme d'armes de destruction massive, en procédant de façon intégrale, vérifiable et irréversible, revenir au régime des garanties de l'AIEA et honorer pleinement les obligations qui lui incombent en vertu du Traité sont sa seule option. À cet égard, il convient de noter que la République de Corée s'est réjouie que l'AIEA soit disposée à se rendre à nouveau en Corée du Nord et à y reprendre ses activités liées aux garanties.

109. Le Traité doit rester la pierre angulaire du régime de non-prolifération; néanmoins, il est primordial d'adopter une démarche équilibrée pour traiter ses trois piliers et préserver la crédibilité, l'intégrité et la légitimité du Traité dans son ensemble. Pour ce faire, des propositions concrètes s'imposent pour lutter contre le non-respect de ses dispositions et dissuader de les violer et plus particulièrement prévenir le retrait pur et simple du Traité du fait des violations commises. Comme le montre le cas de la Corée du Nord, le régime du Traité est dépourvu de mesures efficaces pour traiter ce cas de figure. Il est en outre crucial de mettre en place un mécanisme fiable permettant d'identifier le non-respect des dispositions, notamment en rendant les protocoles additionnels universels pour renforcer les accords de garanties.

110. Le désarmement nucléaire ne peut être réalisé que progressivement et ne deviendra pas une réalité du jour au lendemain. Toutefois, l'article VI du Traité engage la communauté internationale à travailler de concert pour aller de l'avant. Une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'amorce de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires seraient des initiatives bienvenues pour progresser vers un monde exempt d'armes nucléaires.

111. Enfin, l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être considérée comme un terrain d'entente sur lequel les États peuvent concentrer davantage leurs efforts.

112. **M^{me} Higgin** (Nouvelle-Zélande) déclare que le lancement d'un nouveau cycle de vérification offre de nouvelles possibilités de s'attaquer aux nombreuses difficultés avec lesquelles la communauté internationale est aux prises alors qu'elle s'efforce d'appliquer le Traité de non-prolifération dans son intégralité. Faire preuve d'optimisme permettra de faire en sorte que personne ne perde de vue les avantages authentiques qu'il a procurés et de manière plus générale, l'intérêt évident de traiter les questions de sécurité internationale en s'appuyant sur des règles. Cela devrait permettre de mettre en place des mesures décisives, notamment en vertu des obligations en matière de désarmement visées à l'article VI du Traité. L'accord relatif au Plan d'action global commun est un excellent exemple de la manière dont la diplomatie et le dialogue peuvent résoudre des questions nucléaires en apparence intraitables.

113. L'Initiative humanitaire encouragée ces dernières années a clairement démontré la réalité désastreuse de la menace posée par les armes nucléaires c'est pourquoi la Nouvelle-Zélande continue à condamner avec la plus grande fermeté les ambitions nucléaires de la République populaire démocratique de Corée.

114. Comme la plupart des États parties, la Nouvelle-Zélande a appuyé l'amorce de négociations multilatérales sur un traité interdisant les armes nucléaires, devant conduire à leur élimination totale. Sa délégation est convaincue qu'un tel dispositif renforcera le Traité et apportera une forte impulsion à la pleine application de son article VI.

115. **M. Grossi** (Argentine) affirme que si le Traité reste la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, la prochaine Conférence de vérification sera de toute évidence confrontée à de nombreuses difficultés que la communauté internationale doit résoudre. La première session du Comité préparatoire a heureusement été précédée de larges consultations visant à déterminer les sujets de préoccupation communs et d'éventuelles solutions permettant d'aller de l'avant. Les trois piliers du Traité doivent faire l'objet de discussions approfondies tout au long du cycle de vérification.

116. La société civile et la communauté internationale attendent évidemment des progrès tangibles dans la mise en place d'un processus de désarmement irréversible, vérifiable et transparent. Le processus d'examen du Traité et la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires ont créé des conditions favorables à des initiatives de désarmement collectives et une occasion unique de

surmonter les dissensions au sein de la communauté internationale.

117. Les États parties doivent s'acquitter de bonne foi de toutes les obligations qui leur incombent au titre du Traité et de leurs accords pertinents de l'AIEA relatifs au transfert des garanties. À moins d'être fondées sur un système de vérification robuste, professionnel et neutre, les engagements politiques, juridiques et autres ne revêtent qu'un intérêt tout relatif. Les pays aspirant à tirer le plus grand parti possible de l'énergie nucléaire aux fins de leur développement – les nations en développement en particulier – ont tous intérêt à agir non seulement de manière irréprochable mais aussi en privilégiant une approche qui peut être également être validée et garantie au niveau international.

118. Dans ce contexte, la solution – qui a fait l'objet de négociations diplomatiques – apportée à la question du programme nucléaire iranien après la mise en œuvre du Plan d'action global commun incite à l'optimisme. À l'inverse, il convient toutefois de condamner les tirs de missiles balistiques répétés et déstabilisants de la République populaire démocratique de Corée. Il est impératif que ce pays adhère à nouveau au Traité, honore pleinement ses obligations en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et autorise l'AIEA à reprendre ses activités relatives aux garanties.

119. La question de l'absence de progrès réalisés sur la question de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient doit être abordée. Même si de nombreuses questions politiques sensibles vont de toute évidence devoir être résolues, il doit toutefois encore être possible d'étudier des options ambitieuses, constructives et réalistes.

120. L'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, qui a récemment célébré son vingt-cinquième anniversaire, est la seule organisation permettant aux deux pays de disposer au niveau international d'un système pour procéder à des inspections mutuelles de leurs installations nucléaires dans le cadre d'un accord quadripartite avec l'AIEA. C'est un bon exemple de coopération bilatérale sur les questions nucléaires, dont le reste du monde pourrait s'inspirer.

121. L'AIEA continue de jouer un rôle indispensable et constructif dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en vertu des dispositions du Traité sur la non-prolifération. Les discussions engagées afin de déterminer comment des technologies nucléaires innovantes peuvent faciliter la réalisation des objectifs de développement durable, et

plus particulièrement l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, ont démontré que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont primordiales pour tous les pays. La coopération internationale est un aspect essentiel du développement des utilisations pacifiques de l'atome. Sur ce point, l'Argentine a appuyé les travaux de l'Agence et a contribué activement pendant plus d'un demi-siècle au transfert de technologie pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

122. La Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire adoptée lors de la Conférence diplomatique organisée pour examiner une proposition d'amendement de la Convention sur la sûreté nucléaire tenue en février 2015, a été appliquée avec succès et a renforcé la Convention. La communauté internationale doit continuer de collaborer de cette façon étant donné que la sûreté nucléaire est elle aussi déterminante pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

123. L'AIEA doit continuer de réaffirmer le rôle central qu'elle joue dans le domaine de la sécurité nucléaire tout en s'inspirant des importants travaux des sommets sur la sécurité nucléaire et d'autres initiatives internationales. À cet égard, il convient de redoubler d'efforts pour établir des directives sur la sécurité nucléaire, ne pas se dérober devant les responsabilités en la matière et veiller à une collaboration efficace entre les pays pour régler les problèmes communs.

124. L'Argentine salue les initiatives engagées pour une transparence, une ouverture et une responsabilisation plus grandes au cours du cycle de révision. Il s'agit à présent de faire preuve de davantage d'ambition pour honorer les engagements pris et assurer le succès de la Conférence d'examen de 2020.

125. **M. Oidekivi** (Estonie) déclare que le Traité est la pierre angulaire des efforts déployés au niveau international en faveur du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Au cours de ces cinquante dernières années, cet instrument multilatéral unique a puissamment contribué à l'édification d'un monde plus sûr et à l'instauration des conditions nécessaires à un monde sans armes nucléaires.

126. L'Estonie a réaffirmé son plein appui aux trois piliers du Traité et le respect des engagements qui lui incombent à ce titre. Elle est par ailleurs résolue à favoriser la réalisation de progrès tangibles, conformément à l'approche progressive détaillée dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Certaines avancées ont déjà été réalisées à cet égard

grâce à l'adoption des résolutions 71/259 et 71/67 de l'Assemblée générale, respectivement sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et sur la vérification. L'Estonie se réjouit de la convocation d'un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et d'un Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. Un processus de désarmement nucléaire véritable, vérifiable et irréversible est le seul moyen de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires.

127. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires revêt une importance cruciale pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Il appartient donc aux États qui doivent encore le signer pour qu'il entre en vigueur de prendre sans nouveau délai les mesures voulues à cet effet. De la même manière, l'Estonie reste favorable à une mise en œuvre universelle du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye). Par ailleurs, elle souligne la contribution essentielle des régimes internationaux de contrôle des exportations et invite l'ensemble des États à recourir aux directives et aux principes convenus au niveau multilatéral lors de l'élaboration de leur mécanisme national de contrôle des exportations.

128. Les provocations de la République populaire démocratique de Corée montrent qu'il est urgent non seulement de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais également de veiller à mettre en œuvre le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires aussi rapidement que possible. L'Estonie condamne énergiquement les essais nucléaires et les tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée au mépris flagrant de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, et demande à ce pays de s'acquitter sans délai de ses obligations et d'abandonner ses programmes illégaux de façon complète, vérifiable et irréversible.

129. Le Plan d'action global commun a montré que des solutions pacifiques et diplomatiques sont possibles, même pour résoudre les problèmes les plus urgents concernant la prolifération. Comme l'AIEA l'a constaté, l'Estonie reste attachée à la pleine mise en œuvre du plan d'action.

130. L'Estonie apprécie le rôle joué par les garanties de l'AIEA dans le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et les assurances qu'elles

donnent en ce qui concerne les utilisations pacifiques des techniques nucléaires, ce qui a permis des avancées essentielles dans le monde entier dans des domaines tels que le développement socioéconomique, la science, la technologie et l'innovation.

131. Afin que l'énergie nucléaire puisse être utilisée sans danger, il faut que tous les États respectent les normes de sûreté et de sécurité les plus strictes. Toutes les décisions relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doivent être prises en toute clarté pour favoriser la confiance et la coopération entre les pays.

132. Enfin, le document final du Comité préparatoire de 2017 doit faire ressortir les avancées pratiques réalisées sur bon nombre de points du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, dont la mise en place de mécanismes de vérification du désarmement nucléaire et l'amélioration des mesures de transparence. S'attacher à réaliser des objectifs communs et réalistes de manière constructive renforcerait le Traité de manière à concrétiser l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

133. **M. Mistrík** (Slovaquie) déclare que le renforcement du Traité, la pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaire, est une responsabilité commune de la communauté internationale. Les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires revêtent une égale importance et se renforcent mutuellement. La Slovaquie appelle tous les États parties à honorer les engagements que leur impose le Traité, en plus de ceux qu'ils ont pris lors des conférences d'examen précédentes. Les États non parties au Traité devraient pouvoir y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

134. Un processus de désarmement nucléaire véritable, vérifiable et irréversible est le seul moyen de parvenir à concrétiser l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. À cette fin, la Slovaquie prône une approche progressive tenant compte des aspects sécuritaires et humanitaires des armes nucléaires. La mise en œuvre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 et des 13 mesures convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 aiderait à réaliser de nouvelles avancées en matière de désarmement.

135. La Slovaquie est favorable au lancement immédiat de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication

d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui offrirait une occasion unique de créer un régime non discriminatoire imposant des obligations égales aux États dotés de l'arme nucléaire et aux autres États. À cet égard, il salue la constitution d'un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires en application de la résolution 71/259 de l'Assemblée générale. Sur ce point, il faut également se réjouir de l'adoption de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale.

136. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une pièce maîtresse du dispositif de désarmement et de non-prolifération. Tous les États qui n'ont pas encore signé le Traité, en particulier ceux visés à l'annexe 2 ne l'ayant pas encore ratifié, doivent le faire immédiatement. Pour sa part, la Slovaquie s'est efforcée de contribuer au renforcement des capacités de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et de son régime de vérification.

137. La Slovaquie condamne catégoriquement les essais nucléaires et les tirs de missiles balistiques irresponsables et provocateurs auquel la République populaire démocratique de Corée a procédé. De tels actes constituent une grave menace pour la stabilité de la région, pour la paix et pour la sécurité internationales. La Corée du Nord doit abandonner ses programmes de fabrication d'armes et de missiles nucléaires en procédant de façon complète, vérifiable et irréversible.

138. Le Plan d'action global commun a montré qu'il est possible de résoudre les problèmes en matière de prolifération de manière diplomatique et pacifique. Il salue les progrès accomplis à ce stade et souligne qu'il convient de continuer de veiller à une mise en œuvre pleine et effective du Plan d'action. Il est en outre primordial que l'Iran ratifie rapidement un protocole additionnel.

139. La Slovaquie soutient sans réserve la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et regrette qu'il n'ait toujours pas été possible de convoquer une conférence à cette fin. Il est nécessaire d'instaurer un climat de confiance entre les parties afin de faire avancer ce processus.

140. Les garanties de l'AIEA ont joué un rôle crucial dans l'application des obligations en matière de non-prolifération visées dans le Traité. Tous les États doivent coopérer avec l'Agence pour faciliter la mise en œuvre de leurs accords de garanties, notamment en adoptant des protocoles additionnels afin de satisfaire la norme de vérification en vigueur.

141. Le Traité est un solide cadre de coopération sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. À ce sujet, la Slovaquie approuve les démarches engagées par l'Agence pour promouvoir le développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Pour de nombreux pays ayant besoin d'une source d'énergie stable et sûre, l'énergie nucléaire reste une solution de choix pour disposer d'une sécurité énergétique et concrétiser les objectifs de développement durable. Dans le même temps, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doivent être entourées de normes de sécurité rigoureuses.

142. La Slovaquie est préoccupée par la menace que posent les terroristes qui se procurent des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives. Si la sécurité nucléaire continue de relever de la responsabilité individuelle des États, la coopération internationale peut aider à réduire les risques de cet ordre. L'entrée en vigueur de l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires représente une étape décisive dans la bonne direction.

La séance est levée à 18 h 15.